

santé, le niveau de vie, les buts de l'éducation, les loisirs, l'exploitation économique, la procédure criminelle, et l'étude des modalités de traitement.

C'est une raison de plus pour le gouvernement du Canada, aidé des provinces et des territoires, de commencer à envisager la ratification.

Monsieur le Président, la ratification de la Convention internationale nous demanderait de conformer nos lois à la convention, tant au niveau du gouvernement fédéral qu'à celui du gouvernement des provinces. En nous obligeant à aligner nos lois sur les dispositions de la convention proposée, le processus de ratification aurait pour objectif dernier d'apporter dans les dispositions législatives de l'ensemble du Canada qui visent la protection et le bien-être de l'enfant, un certain degré d'uniformisation.

Dans cette mesure, monsieur le Président, la ratification permettrait de satisfaire à la partie de la motion présentée par la députée qui demande l'uniformisation des lois canadiennes prévoyant la protection de l'enfance.

L'harmonisation des lois fédérales et provinciales avec les normes énoncées dans la Convention proposée des Nations Unies sur les droits de l'enfant se poursuit déjà depuis quelque temps. Il y a plus de chances ainsi que les dispositions de la convention soient acceptées par tous les secteurs de compétence canadiens.

Monsieur le Président, la Convention proposée affirme le droit de l'enfant d'accéder aux meilleurs soins de santé possibles et exige des pays qu'ils veillent à ce qu'aucun enfant soit privé de l'accès aux soins de santé. C'est aussi, monsieur le Président, le but que s'est donné le gouvernement du Canada.

En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement du Canada partage avec les provinces le coût de l'aide versé aux familles nécessiteuses ou en danger de l'être, et qui ont des enfants. Les allocations familiales et le crédit d'impôt-enfants figurent parmi les nombreuses autres mesures destinées à protéger les besoins économiques des enfants canadiens.

Par définition, les enfants dépendent de leur famille, des dispensateurs de soins ou d'autres adultes dans une situation de confiance, qui doivent songer au plus grand intérêt de l'enfant et agir en ce sens. Lorsque ce rôle n'est pas assumé, ou pire encore, lorsqu'il contribue à de mauvais traitements ou à de la négligence, l'enfant est en danger et il faut intervenir.

Il n'est pas facile, monsieur le Président, de lutter contre un problème comme la violence à l'égard des enfants. Nous devons accorder la priorité au plus grand bien de l'enfant.

Initiatives ministérielles

Une place importante est accordée à la lutte contre les mauvais traitements infligés aux enfants dans le Programme canadien pour enfants, programme qui est coordonné par la Division de la prévention de la violence familiale du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Cette division est chargée d'administrer une caisse de 20 millions de dollars pour la mise sur pied de projets innovateurs qui nous aideront à prévenir l'agression sexuelle contre les enfants.

La Division de la prévention de la violence familiale a été créée en 1986, à titre d'organisme visible de coordination des initiatives fédérales de lutte contre le problème de la violence familiale. Il comprend le Centre national d'information sur la violence dans la famille, source d'information et de sensibilisation, grâce à ses publications et ses outils audiovisuels.

Monsieur le Président, même si les mérites de la présente motion sont évidents, nous sommes d'avis qu'il y a une meilleure façon de protéger les droits de tous les enfants.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Nous avons commencé les initiatives parlementaires à 16 h 58: le temps qui leur est consacré est donc expiré.

Conformément à l'article 93 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Schneider (p. 5069).

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, c'est un privilège pour moi, cet après-midi, de parler à la Chambre au nom de tous les agriculteurs du Canada qui seront durement touchés par la décision du gouvernement de supprimer leur exemption d'intérêt de 27 millions de dollars sur les paiements anticipés qu'il reçoivent pour leur production.